



GRISY-SUISNES
COMPTE RENDU DE SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2021

Affiché en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part aux délibérations
19	19	16
Date de convocation 09/09/2021 Date d'affichage 09/09/2021	<p>L'an deux mil vingt et un, le 13 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.</p> <p>Présents : Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, FERREIRA, APERT, BRINJEAN, Messieurs CHANUSSOT, MOREL, GALPIN, MATEOS, LABORDE, COCHET, TANFIN</p> <p>Absent(s) excuse(s) : Madame DOS SANTOS (donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT) Monsieur CARTON (donne pouvoir à Monsieur CHANUSSOT) Monsieur CARMELLE (donne pouvoir à Madame BRINJEAN) Madame LANGLER Madame BEIGNET Monsieur CAMEK</p> <p>Madame GIRAULT a été désignée secrétaire</p>	

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2021
- Désignation de trois jurés d'assises
- Présentation des décisions du Maire (54/2021 à 61/2021)
- 63/2021 : Aliénation de la parcelle B n°1584 sise n°11, rue Rose Vilin
- 64/2021 : Acquisition foncière – Parcelle E n°817
- 65/2021 : Acquisition foncière – Parcelles C n°488 et D n°70
- 66/2021 : Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités du temps périscolaire
- 67/2021 : Création d'un emploi non permanent d'une intervenante en musique
- 68/2021 : Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », avec mise à disposition anticipée d'un terrain

Informations :

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
 - SYAGE (CCBRC)
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM.
- Affaires relatives à la sécurité :
 - Gendarmerie/Police municipale
- Diverses :
 - Restaurant scolaire (Réception, litige, inauguration)

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 13 juillet 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 13 juillet 2021.

En début de séance, il a été procédé à la désignation de trois jurés d'assises effectuée par tirage au sort à partir des listes électorales.

Le tirage au sort a permis de désigner :

1. Mme Cécile BOUFFARD
 2. Mme Camille MESNIER
 3. Mr Yoan KARLAULA
-

RELEVÉ DES DECISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **54-2021** – Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires – passée entre la commune, pour un montant d'aide sollicitée de 18.216,00€.
 - **55-2021** – Contrat d'entretien des défibrillateurs des bâtiments communaux avec la société PREMIVED, pour un montant annuel de 520,00€ hors taxe, soit 624,00€ TTC.
 - **56-2021** – Avenant n°3 au MAPA 02.2019 – Construction d'un restaurant scolaire – Lot n°6, passé avec la société REITHLER, pour un montant de 7.191,00€ hors taxe, soit 8.629,20€ TTC.
 - **57-2021** – Convention de partage de droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection de Milieu Aquatique (AAPPMA), consentie à titre gratuit.
 - **58-2021** – Convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers du Relais Assistantes Maternelles (RAM) avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), consentie à titre gratuit.
 - **59-2021** – Avenant n°7 au contrat d'assurance Dommages aux Biens avec la société SMACL Assurances, pour l'extension des garanties du contrat d'assurance à l'Espace « Les P'tits Marmitons », pour une cotisation annuelle de 539,22€ TTC.
*Commentaire : Monsieur COCHET demande que soit précisé le montant du contrat initial.
Contrat SMACL Aleassur Biens n°4035-0001 : 7.860,60€ TTC au 12/12/2020
Montant du contrat modifié : 8.399,82€ TTC, soit une augmentation de 6,86%.*
 - **60-2021** – Avenant n°3 au MAPA 02.2019 – Construction d'un restaurant scolaire – Lot n°14, passé avec la société FROID77, pour un montant de 678,82€ hors taxe, soit 814,58€ TTC.
*Commentaire : Monsieur COCHET demande le montant total des avenants passés sur l'opération.
Montant total des avenants : 45.44,38€ TTC,
Montant total des contrats de travaux initiaux : 2 130 620,41€ TTC
Augmentation du coût initial des travaux de : 2,13%*
 - **61-2021** – Contrat de services avec la société BODET pour la maintenance du beffroi (cloche, cadrans, horloge), pour un coût annuel de 240,00€ hors taxe, soit 288,00€ TTC.
-

63/2021 Aliénation de la parcelle B n°1584 – 11, rue Rose Vilin

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la parcelle B n°1584, propriété communale d'une superficie de 2044m², sise 11, rue Rose Vilin ;
VU le courrier de l'agence immobilière L'ADRESSE en date du 3 septembre 2021, présentant l'offre d'achat établie le 21 juin 2021 par les acquéreurs d'un montant de 417.500€, hors frais de notaire et hors frais d'agence, et des conditions suspensives,
VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,
VU l'avis du Domaine en date du 27 août 2021 estimant le prix de la parcelle à 420.000 euros HT ;

CONSIDERANT que le bien immobilier appartient au domaine privé communal ;
CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
CONSIDERANT que l'offre d'achat s'élève à 417.500€, hors frais de notaire et hors frais d'agence, avec comme conditions suspensives à la charge du vendeur :

- Aplanir la parcelle au même niveau que la voirie située en façade,
- Débarrasser le terrain de tous déchets (matériaux de construction, gravats, etc...),
- Fournir une étude de sol de type G1 conformément à la réglementation

CONSIDERANT que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs,
CONSIDERANT l'évaluation faite par le Domaine,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de l'immeuble cadastré section B n° 1584 situé 11, rue Rose Vilin, d'une contenance de 2044m², au prix de 417.500,00€, hors frais de notaire ;

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs ;

DIT que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs ;

DIT que la commune doit à sa charge :

- Aplanir la parcelle au même niveau que la voirie située en façade,
- Débarrasser le terrain de tous déchets (matériaux de construction, gravats, etc...),
- Fournir une étude de sol de type G1 conformément à la réglementation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes.

64/2021 Acquisition foncière – Parcelle E n°817

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,
Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la proposition du propriétaire de la parcelle E n°817 en date du 16 juin 2021 de céder à la commune son bien d'une superficie de 326m², au prix de 1.000,00€,
Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Considérant que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;
Considérant que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;
Considérant qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée E n°817, pour une superficie totale de 326m² au prix de 1.000€ (mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

65/2021 Acquisition foncière – Parcelles C n°488 et D n°70

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la proposition du propriétaire des parcelles C n°488 et D n°70 en date du 16 juillet 2021 de céder à la commune ses biens d'une superficie totale de 398m², au prix de 1.000,00€,

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

Considérant que la parcelle susvisée se situe en zone naturelle du PLU ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

Considérant que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

Considérant qu'au regard du prix proposé par le vendeur, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles C n°488 et D n°70, pour une superficie totale de 398m² au prix de 1.000€ (mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif

66/2021 Recrutement d'enseignants dans le cadre des activités du temps périscolaire – 2021/2022

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service d'études surveillées et de surveillance de cantine est offert aux élèves d'école élémentaire scolarisés dans la commune depuis de nombreuses années.

Ces activités d'études surveillées et de surveillance de cantine, peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par leur employeur principal.

A la rentrée 2021/2022, trois enseignants se sont proposés pour assurer les études surveillées et 1 enseignante pour assurer la surveillance cantine.

Dans l'esprit de continuité du service public, l'organisation mise en place est la suivante :

Pour les études surveillées,

- un enseignant a en charge la semaine entière dès la rentrée
- un autre enseignant aura également en charge la semaine complète dès que l'effectif à l'étude sera supérieur à **15** enfants.

Pour la surveillance cantine,

- un enseignant a en charge la semaine entière dès la rentrée

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Ces taux plafond ont fait l'objet d'une revalorisation en 2017. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, à la RAFP si les conditions sont remplies.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2021/2022 :

- le recrutement de 3 enseignants pour assurer les études surveillées,
- le recrutement d'1 enseignante pour assurer la surveillance de la cantine,
- de fixer la rémunération afférente à ces activités accessoires selon les taux plafond revalorisés en 2017.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,

Vu le bulletin officiel de l'Education nationale n° 9 du 02 mars 2017 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,

Vu la note de service n°2017-030 du 8 février 2017 du Ministre de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter trois fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer les études surveillées

AUTORISE le Maire à recruter 1 fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer la surveillance cantine

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire d'études à 10 heures par semaine,

FIXE le temps global nécessaire à l'activité accessoire de surveillance cantine à 3 heures maximum par semaine,

DIT que les enseignants seront rémunérés sur la base des taux de rémunération maximum effectués par les enseignants pour le compte des collectivités territoriales fixé au bulletin officiel de l'éducation nationale du 2 mars 2017

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

67/2021 Création d'un emploi non permanent d'une intervenante en musique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le projet pédagogique en éducation artistique «Education Musicale» pour l'année scolaire 2021-2022 élaboré au sein de l'école élémentaire Champs Fleuri,
VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle et à l'école élémentaire, signée en date du 9 octobre 2020,

CONSIDERANT le projet pédagogique en éducation artistique «Education Musicale» susvisé,
CONSIDERANT les conditions de reconduction de la convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'école maternelle et élémentaire susvisée,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de l'intervenante en musique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour l'année scolaire 2021-2022.

Catégorie B – Filière Culturelle

Cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe

Temps non complet : 4 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire hors vacances scolaires, soit 3,12 heures annualisées (le lissage se fera sur la période réelle d'emploi)

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

68/2021 Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à la réalisation du programme immobilier « Les Jardins de Villemain », avec mise à disposition anticipée d'un terrain

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SCCV Grisy-Suisnes Villemain envisage de réaliser un programme de 33 logements sur une unité foncière de 7516m², dénommé « Les Jardins de Villemain ». Les logements seront desservis par le prolongement de la ruelle de la Fontaine Houdard et la rue de la Barbançonne. Un permis de construire valant division a été délivré le 1^{er} février 2019 à la SCCV Grisy-Suisnes Villemain.

Les travaux sont en cours d'achèvement.

L'Association Syndicale Libre (ASL) «Les Jardins de Villemain» a été constituée.

La SCCV Grisy-Suisnes Villemain et l'ASL «Les Jardins de Villemain» ont proposé de conclure avec la commune une convention tripartite prévoyant :

1. la mise à disposition anticipée d'une parcelle d'environ 15m² pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une station de relevage
2. le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis de construire au moyen d'un modificatif au permis délivré. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise :

- les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières ;
- les conditions de la mise à disposition anticipée d'un terrain : les caractéristiques du terrain, la destination des lieux, la durée de la convention, l'engagement du propriétaire et de l'occupant, etc...

La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le programme immobilier.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du programme immobilier.
- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers.

Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés ainsi que le terrain mis à disposition anticipée soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,

VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,

VU le permis de construire n°PC 077 217-18-00010 relatif à la réalisation d'un programme immobilier de 33 logements dénommé « Les jardins de Villemain », délivré le 1^{er} février 2019 à la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN,

VU la demande de la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN proposant à la commune la mise à disposition anticipée d'une parcelle d'environ 15m² pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une station de relevage,

VU la demande de l'ASL « Les jardins de Villemain » proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formée par une unité foncière inscrite dans le prolongement de la ruelle de la Fontaine Houdard et la rue de la Barbançonne,

VU le projet de convention tripartite de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », avec mise à disposition anticipée d'un terrain, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », sont en cours de réalisation,

CONSIDERANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune,

CONSIDERANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement ou d'un programme immobilier appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné,

CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du programme immobilier dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN à la commune de mettre à disposition anticipée un terrain de 15 m², pour la réalisation de tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre d'une station de relevage liée à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN,

ACCEPTE l'offre de l'ASL LES JARDINS DE VILLEMMAIN de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à la réalisation du programme immobilier « Les jardins de Villemain », à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SCCV GRISY-SUISNES VILLEMMAIN,

APPROUVE la convention tripartite de transfert avec mise à disposition anticipée d'un terrain, annexée à la présente délibération,

DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière,

DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du programme immobilier « Les jardins de Villemain », fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies,

PRECISE que la décision de transfert des réseaux à usage collectif d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du programme immobilier, appartient à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux qui exerce la compétence Eau et Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec mise à disposition anticipée d'un terrain et l'acte authentique, ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

DIT que la délibération sera transmise à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

INFORMATIONS

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
Monsieur le Maire informe qu'une trentaine de caravanes devaient quitter l'aire d'accueil intercommunale de Guignes, afin de permettre des travaux de remise en état sur un local technique, victime d'un incendie en juin 2020. Il a fallu l'intervention des forces de l'ordre le jeudi 29 juillet 2021, pour faire partir les occupants.
Les communes qui adhèrent au SIVU sont en règle avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine et Marne.
Le Maire va saisir par courrier le député et les ministères concernés de la situation préoccupante devant laquelle notre commune doit faire face pour endiguer le phénomène d'occupation illégale des espaces naturels qui entrave la mise en œuvre du projet de territoire et le bon fonctionnement des services rendus à la population.
 - SYAGE (CCBRC),
Monsieur le Maire informe que le SYAGE a signalé une pollution de la Barbançonne sur la partie aval de la rivière située à l'ouest de notre commune. Une plainte sera déposée.
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM,
Travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et de communication en cours Rue de Villemain, rue de la Légalité. Achèvement des travaux programmé pour la fin du mois de septembre.
- Affaires relatives à la sécurité :
 - Gendarmerie/Police municipale
Monsieur le Maire informe que le policier municipal a obtenu son autorisation d'acquisition et de détention d'arme.
L'autorisation de port d'arme est en cours. L'agent est équipé d'une caméra piéton (l'information est actuellement diffusée à la population).
- Diverses :
 - Restaurant scolaire :
Réception, litige (revêtement de sol souple réalisé, les chaises défectueuses doivent être remplacées)
Inauguration pour le 2 octobre 2021 à 11h00.

Levée de la séance à 20h12